

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

1.1 Toute commande implique une acceptation sans réserve aux présentes conditions de vente notwithstanding toutes conditions générales d'achat et annotations de l'acheteur.

1.2 Tout devis pour une offre a une validité de 1 mois. Passé ce délai, BIOTATOO-ISCS n'est plus liée par son offre et le devis sera considéré comme caduc.

1.3 Toute commande sera réputée acceptée une fois les deux conditions cumulatives suivantes réunies :

- la réception par l'acheteur d'un accusé de réception de commande adressé par BIOTATOO-ISCS,
- le versement des arrhes stipulées au devis.

1.4 Il ne pourra être procédé à l'exécution définitive d'une commande d'imprimerie qu'après signature par le client du document BIOTATOO-ISCS "Bon à Tirer".

1.5 Toute étude, maquette, cliché holographique réalisé par BIOTATOO-ISCS, même faisant l'objet d'une facturation, reste la propriété exclusive de BIOTATOO-ISCS.

### ARTICLE 2 - GARANTIE CONTRACTUELLE

2.1 BIOTATOO-ISCS garantit le matériel contre tout défaut de conception pendant une durée de 1 an ou 2 ans suivant les conditions constructeur à compter de la date d'expédition du matériel, sauf extension de garantie mentionnée sur le contrat.

2.2 La garantie cessera de jouer en cas d'utilisation anormale du matériel livré (mauvaise utilisation, inobservation des consignes de sécurité, etc.), de réparations non effectuées par BIOTATOO-ISCS, de détériorations ou accidents provenant d'un cas de force majeure.

2.3 La garantie est strictement limitée au remplacement gratuit des pièces que l'acheteur aura préalablement envoyées à ses frais à BIOTATOO-ISCS et que BIOTATOO-ISCS aura reconnues défectueuses.

2.4 La garantie ne couvre pas l'usure normale des pièces.

2.5 Les pièces fournies au titre de la garantie ne font pas l'objet d'une garantie spécifique et leur fourniture ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

### ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

3.1 Lorsque des renseignements techniques sont nécessaires à l'exécution de la commande par BIOTATOO-ISCS, l'acheteur s'engage à les remettre dans le délai fixé par BIOTATOO-ISCS. En cas de non respect de ce délai, BIOTATOO-ISCS ne

pourra se voir reprocher un quelconque retard de livraison.

3.2 Pour les commandes d'imprimerie, les délais de livraison sont calculés à partir de la réception chez BIOTATOO-ISCS du "Bon à Tirer", signé sans réserve. La responsabilité de BIOTATOO-ISCS ne pourra être engagée en cas de retard de livraison.

3.3 Les dates de livraison ne sont qu'indicatives et aucune clause de pénalité ne pourra être appliquée pour le retard de livraison.

3.4 Pour tous les supports imprimés, BIOTATOO-ISCS sera réputée avoir rempli ses obligations même si la quantité de marchandises livrées au client est supérieure ou inférieure à celle stipulée à l'offre ou à la commande acceptée, dans la limite de 5% pour une quantité maximale de 50 000 et de 3% pour une quantité excédant 50 000.

Le prix total sera proportionnel à la quantité de cartes effectivement livrées.

3.5 Dans le cas où les cartes plastique ou tout autre support sont fournis par l'acheteur, la responsabilité de BIOTATOO-ISCS ne peut être engagée si le support fourni est à l'origine d'un défaut de fabrication.

3.6 Dans le cas où le support est fourni par l'acheteur, la responsabilité de BIOTATOO-ISCS en cas de défaut de traitement est limitée exclusivement au remplacement de la seule prestation BIOTATOO-ISCS ayant fait l'objet d'une facturation.

3.7 Les documents et matériaux, propriété de l'acheteur, remis à BIOTATOO-ISCS pour l'exécution de la commande, sont détenus par BIOTATOO-ISCS aux risques et périls du propriétaire. L'acheteur doit les assurer et obtenir l'abandon des poursuites à l'encontre de BIOTATOO-ISCS, de ses préposés, de ses entrepositaires, de ses sous-traitants et de ses compagnies d'assurance. BIOTATOO-ISCS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de leur altération ou leur disparition, même en cas de sinistre.

3.8 BIOTATOO-ISCS ne garantit l'acheteur, au titre des vices cachés pouvant affecter les produits livrés, que dans la limite du remplacement des produits défectueux, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considérée par le client comme responsable des éventuelles conséquences dommageables matérielles ou immatérielles que ces vices cachés auraient pu entraîner directement ou indirectement.

### ARTICLE 4 - TRANSPORT

4.1 Les prix hors taxes indiqués sur le site Internet et sur nos documents ne comprennent pas le transport et s'entendent départ CLAMART (92).

4.2 Sauf convention contraire, le matériel vendu par BIOTATOO-ISCS est transporté aux risques et périls de l'acheteur.

4.3 Les colis ne doivent être acceptés qu'après vérification de leur contenu par l'acheteur.

4.4 En cas de litige sur les marchandises livrées, l'acheteur mentionnera par écrit sur le récépissé de transport ses réserves et les confirmera sous 48 heures par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au transporteur. A défaut, BIOTATOO-ISCS ne pourra voir sa responsabilité engagée en aucune façon.

#### **ARTICLE 5 - REGLEMENT**

5.1 Le règlement de nos factures se fait soit :

- à la commande, par chèque, carte bancaire ou virement bancaire sur le site Internet.
- à réception de la facture ou à 30 jours nets date de facture sous réserve d'acceptation du dossier par notre organisme financier. (ouverture de compte client spécifique)

5.2 Les commandes de supports personnalisés donneront lieu au versement d'arrhes dont le montant sera prévu au devis et dont le versement devra intervenir obligatoirement préalablement à tout traitement du dossier.

5.3 Tout retard de règlement (ou report d'échéance) entraînera de plein droit la facturation d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de trois points et l'exigibilité immédiate des sommes dues.

5.4 Les prix mentionnés sont indicatifs et sont susceptibles de modification sans préavis en cours d'année.

5.5 L'acheteur pourra bénéficier de réduction en fonction des quantités acquises ou en fonction de sa qualité.

#### **ARTICLE 6 - ANNULATION DE COMMANDES**

6.1 Aucune annulation de commande ne sera acceptée après la livraison du matériel.

6.2 En cas d'annulation de la commande par l'acheteur, les arrhes qu'il aura versées resteront acquises à BIOTATOO-ISCS.

6.3 Dans l'hypothèse où BIOTATOO-ISCS a dû engager des frais pour répondre à la commande de l'acheteur, celui-ci sera redevable de l'intégralité des sommes dues par BIOTATOO-ISCS à ses fournisseurs au titre de cette commande.

#### **ARTICLE 7 - RETOUR DE MARCHANDISES**

7.1 L'acheteur dispose d'un délai de 1 mois à compter de la réception de la marchandise pour retourner celle-ci, sous condition qu'elle n'ait pas été utilisée et qu'elle soit réexpédiée dans son emballage d'origine et complet.

7.2 Avant tout retour, le client doit informer BIOTATOO-ISCS des raisons du retour des marchandises et se faire attribuer par BIOTATOO-

ISCS un numéro RMA (Retour de Marchandises Autorisé).

BIOTATOO-ISCS lui enverra par télécopie une "fiche de retour". Cette "fiche de retour" devra impérativement être apposée par l'acheteur sur le colis retourné.

7.3 En cas de non respect des conditions énumérées à l'article 7.2, le colis sera automatiquement refusé et retourné à l'expéditeur.

7.4 Les frais de retour et les risques de détériorations subies par la marchandise sont à la charge de l'acheteur.

7.5 Après acceptation par BIOTATOO-ISCS de la marchandise retournée, un avoir de la valeur de la facturation hors frais de port sera porté au crédit du compte de l'acheteur. Si le retour de marchandises ayant généré l'avoir est dû à une erreur du client, des frais de reprise correspondant à 15% de la valeur facturée de la marchandise retournée seront déduits de l'avoir. Cet avoir aura une validité d'un an et ne sera pas remboursable.

Si l'erreur est imputable à BIOTATOO-ISCS, l'avoir pourra donner lieu à un remboursement sur demande du client à l'expiration de celui-ci.

7.6 En cas de demande d'échange, le nouveau produit sera expédié aux frais de l'acheteur, sauf si l'erreur est imputable à BIOTATOO-ISCS.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION \_**

Sauf avis contraire écrit, BIOTATOO-ISCS se réserve le droit de reproduire dans ses documents, sur son site Internet ou toute autre documentation commerciale, à titre de référence ou d'illustration, une ou plusieurs photographies des produits réalisés par elle pour l'acheteur, ainsi que sa dénomination commerciale et son logo..

#### **ARTICLE 9 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE\_**

9.1 Les marchandises livrées restent la propriété de BIOTATOO-ISCS jusqu'au paiement intégral du prix.

9.2 La charge des risques sera transférée aux clients dès la livraison des marchandises.

#### **ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE\_**

10.1 En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent, notwithstanding les conditions générales d'achat de l'acheteur et ce, même en cas d'appel en garantie, pluralité de défenseurs, procédure en référé ou sur requête.

10.2 La loi française est seule applicable.